

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 22 avril 2024, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault*
	Alain Lacasse*	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général adjoint, M. Gabriel Bruneau, la greffière adjointe, M^e Joannie Meunier et la directrice générale adjointe, M^{me} Josée Lamoureux.

2024-04-0301

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis, en reportant toutefois les points suivants à une séance ultérieure, à savoir :

- 5.4. Adoption – Politique d'affichage des totems numériques;
COMM-2024-004 (GBY24-11414);
- 6.5.2. Renouvellement de bail – Location de quinze (15) cases de stationnement – Rue Évangéline – Les Immeubles G. Dion Inc. – 2025-2027; *SJ-2024-050 (GBY24 11479)*.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0302

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Hugo Leblanc, district 5

M. Hugo Leblanc s'informe sur le projet d'Hydro-Québec afin de moderniser les lignes de transport électrique et demande la position de la Ville quant aux 4 tracés proposés.

2. M. Richard Dubé, district 2

M. Richard Dubé demande au conseil de poser des gestes concrets en environnement.

3. M. Guillaume Brouillard, district 5

M. Guillaume Brouillard veut connaître la position de la Ville concernant les tracés d'Hydro-Québec, demande l'état d'avancement de la délivrance des permis le long des terres Irwin et demande ce que la Ville entend faire pour favoriser ce tracé.

4. M^{me} Fernande Ouellette, district 5

M^{me} Fernande Ouellette demande si la Ville est prête à demander au promoteur de changer son projet pour permettre la cohabitation sur son terrain.

5. M. Sébastien Côté, district 3

M. Sébastien Côté questionne le projet des Terres Irwin, demande si le tracé affecte le développement commercial et/ou résidentiel du projet et précise que le tracé « C » est celui qui est le moins impactant en termes de superficie.

6. M. Marc Côté

M. Marc Côté demande si la Ville peut imposer un moratoire sur la construction résidentielle dans le secteur des Terres Irwin et si le promoteur peut demander des dédommagements à la Ville.

7. M. Pierre-Albert Morin, district 5

M. Pierre-Albert Morin questionne l'abattage d'arbres dans le stationnement du parc Daniel Johnson entre la piste cyclable et le pavillon Roger Bédard et souligne des irrégularités quant à des feux piétons et des bouches d'égout sur le territoire.

8. M. Jean Gamache, district 10

M. Jean Gamache est d'avis que le règlement en lien avec la période de questions est trop rigide et questionne la présence d'une pelle mécanique sur la rue Court.

9. Pierre-Albert Morin, district 5 (par courriel)

M. Pierre-Albert Morin s'exprime concernant les règles de régie interne concernant la période de questions.

10. M^{me} Jessika Paquette, (par courriel)

M^{me} Jessika Paquette demande d'ajouter des parcs à chiens.

2024-04-0303

Approbation des procès-verbaux des 8 et 15 avril 2024

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 8 avril 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le lundi 8 avril 2024 et de la séance extraordinaire tenue le lundi 15 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0304

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80061 – 40, rue Court – Lot numéro 6 627 058 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-053, transmettant la résolution numéro 240319-05 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par l'organisme Mission Unitaînés, pour l'immeuble situé au 40, rue Court;

M. Pierre-Albert Morin demande des explications quant à l'emplacement du projet dans le stationnement centre-court.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Mission Unitaînés a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 41, rue du Centre, à Granby, portant le numéro de lot 6 627 058, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240319-05, en date du 19 mars 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la clientèle visée n'a majoritairement pas de voiture;
3. le site est adjacent à un stationnement public;
4. le projet est situé au centre-ville près de tous les services;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 5 avril 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80061 pour la propriété située au 40, rue Court, portant le numéro de lot 6 627 058, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale sans aménagement de cases de stationnement sur le terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est d'un minimum de 13 cases, le tout en référence au plan d'implantation préparé par M^{me} Maryse Barrette-Parser, architecte, en date du 7 mars 2024, sous le numéro de projet A23-010.1.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0305

Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80047 – 325, rue Lamoureux – Lot numéro 6 575 980 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-2024-054, transmettant la résolution numéro 240319-06 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseillère Denyse Tremblay explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Philippe Goyer, propriétaire, pour l'immeuble situé au 325, rue Lamoureux;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe Goyer, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 325, rue Lamoureux, à Granby, portant le numéro de lot 6 575 980, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240319-06, en date du 19 mars 2024, à l'effet de refuser cette dérogation mineure, pour les motifs ci-après :

1. l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au requérant;
2. que le cadre bâti est majoritairement des habitations multifamiliales.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 5 avril 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2024-80047 pour la propriété située au 325, rue Lamoureux, portant le numéro de lot 6 575 980 en référence au plan cadastral du Québec, qui visait à autoriser un terrain d'une superficie allant jusqu'à 457 mètres carrés, d'un frontage allant jusqu'à 15,31 mètres et d'une profondeur allant jusqu'à 30,46 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que les normes sont respectivement de 660 mètres carrés, 20 mètres de frontage et 32 mètres de profondeur, le tout en référence au plan cadastral parcellaire préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, en date du 24 avril 2023, sous le numéro 3879 de ses minutes, dossier de référence 09-005, et ce, pour les motifs ci-après :

1. l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au requérant;
2. que le cadre bâti est majoritairement des habitations multifamiliales.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0306

Délégation – Forum sur la prévention de l'itinérance et le respect des droits des jeunes – 30 avril et 1^{er} mai 2024 à Québec

CONSIDÉRANT le rapport de la Mairie, sous le numéro M-2024-008;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de déléguer la conseillère municipale Geneviève Rheault pour représenter la Ville de Granby au Forum sur la prévention de l'itinérance et le respect des droits des jeunes, qui se tiendra à Québec les 30 avril et 1^{er} mai 2024, pour une dépense totale de 1 196 \$, plus taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 169-2024, en date du 10 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0307

Autorisation de signature – Accord-cadre et cession – Mission Unitaînés

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2024-029;

CONSIDÉRANT le projet présenté par Mission Unitaînés, composé de 100 unités de logements abordables destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes;

CONSIDÉRANT le décret 239-2024 du 7 février 2024 publié à la Gazette officielle du Québec, Partie 2, le 28 février 2024 (p. 1232);

CONSIDÉRANT la convention intervenue entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et Mission Unitaînés en vertu de ce décret;

CONSIDÉRANT QU'à terme, Mission Unitaînés cédera l'immeuble construit avec un fonds d'opération de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une convention de réalisation et d'exploitation interviendra entre la SHQ, Mission Unitaînés et la Ville ou son organisme désigné;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut exploiter elle-même, ou par le biais d'un organisme qu'elle désignera à cette fin, l'immeuble de 100 unités de logements abordables destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention de la Ville de désigner un organisme à but non lucratif aux fins d'exploiter l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le terrain cédé à Mission Unitaînés est affecté à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de sortir ce terrain du domaine public de la municipalité afin de le céder à Mission Unitaînés aux fins du projet, et ce, à titre de contribution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby souhaite que la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 100 nouveaux logements abordables destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes soit située sur un terrain connu et désigné comme le lot 6 627 059 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique 40, rue Court;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert que la Ville procède notamment à la conclusion d'un accord-cadre et d'un acte de cession à l'égard du lot 6 627 059 en faveur de l'organisme Mission Unitaînés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de retirer le caractère public ayant été attribué à une portion du stationnement de la rue Court correspondant au nouveau lot connu et désigné comme le lot 6 627 059 du cadastre du Québec;

d'approuver les projets d'entente suivants soumis et joints au sommaire numéro DG-2024-029, à savoir :

- le projet d'accord-cadre définissant les modalités de construction et d'exploitation d'un bâtiment résidentiel de 100 logements abordables pour aînés autonomes;
- le projet d'acte de cession par lequel la Ville de Granby cède, à titre gratuit, un terrain connu et désigné comme étant le lot 6 627 059 (40, rue Court) en faveur de l'organisme Mission Unitaînés, afin de permettre la réalisation de ce projet; et

d'autoriser la signature, à la fin des travaux, du projet de quittance libérant Mission Unitaînés de toute responsabilité.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0308

Système de management anticorruption – ISO 37001 – Revue de l'organe de gouvernance – Acceptation des orientations du plan d'amélioration continue 2024-2025

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2024-027;

CONSIDÉRANT les travaux de maintien du système de management anticorruption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, lors de sa rencontre préparatoire du 15 avril 2024, a passé en revue l'ensemble des informations sur le contenu et le fonctionnement du système de management anticorruption;

CONSIDÉRANT l'article 29, 2^e alinéa de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de confirmer que le conseil municipal a été à même de procéder à la Revue de l'organe de gouvernance prévue à la clause 9.3.2 de la Norme ISO 37001; et

d'approuver les orientations contenues au plan d'amélioration continue 2024-2025.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0309

Appui à un organisme – Appel de projets 2024 – Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2024-028;

CONSIDÉRANT la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT l'appel de projets du Fonds de développement des communautés créé dans le cadre de ladite politique;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'appuyer et d'autoriser l'organisme nommé ci-dessous à déposer son projet à la MRC de La Haute-Yamaska dans le cadre de l'appel de projets 2024 du Fonds de développement des communautés :

<u>Organisme promoteur</u>	<u>Titre du projet</u>
SOS Dépannage	Vélo partage pour les employés d'SOS Dépannage/Moisson Granby

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0310

Autorisation – Investissements publicitaires – M105 et Granby Express

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division communications et relations citoyennes, sous le numéro COMM-2024-005;

CONSIDÉRANT les montants dépensés dans la dernière année auprès de M105 et de Granby Express;

CONSIDÉRANT QUE le placement publicitaire fluctue annuellement et qu'il est difficile d'anticiper avec précision les commandes à venir;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes n'obligent pas la Ville à dépenser en totalité le montant indiqué;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la Division communications et relations citoyennes à produire des réquisitions pour des bons de commande pour l'achat et le placement publicitaire auprès du Granby express et de M105 comme suit :

- Granby express : 30 000 \$ taxes incluses;
- M105 : 30 000 \$ taxes incluses.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds de d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 155-2024 et 001-2025, en date du 4 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0311

Autorisation de signature – Avenant à l'entente relative du projet UNIR – Ministère de la Sécurité publique (MSP) – 2023-2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de police, sous le numéro SP-2024-006;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de Granby a reçu 942 appels en lien avec la santé mentale en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby souhaite la continuation du projet UNIR en 2024, dont le mandat spécifique consiste à travailler sur le terrain en résolution de problèmes auprès des personnes vulnérables, des gens d'affaires du centre-ville, des jeunes en milieu scolaire ainsi que se rapprocher davantage des organismes communautaires et des différentes communautés culturelles;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a donné son approbation pour financer l'ajout de ressources au projet UNIR pour un montant maximal de 437 550 \$, soit 87 650 \$ en 2023 et 349 900 \$ en 2024, dans le cadre du programme de soutien à l'innovation et au développement de pratiques exemplaires en matière policière;

CONSIDÉRANT QUE la direction du service concerné se dit favorable à la conclusion de ladite entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure avec le ministère de la Sécurité publique à la Ville de Granby, l'entente relative au versement d'une aide financière d'une somme maximale de 349 900 \$ pour l'exercice financier 2024 pour la participation de son service de police à la continuation du projet UNIR, le tout conformément aux conditions et modalités convenues au projet d'avenant joint au sommaire numéro SP-2024-006.

Que le directeur du Service de police, ou, en son absence, le directeur suppléant, soit, et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0312 **Recommandations pour acceptation par le conseil municipal – Comité de circulation – Réunion du 20 mars 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-039;

CONSIDÉRANT la réunion du comité de circulation du 20 mars 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'approuver les recommandations du comité de circulation suite à la réunion du 20 mars 2024; et

que le compte rendu soit déposé intégralement aux archives.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum M. le conseiller Alain Lacasse déclare son intérêt pour le sujet suivant pour des raisons familiales. Il quitte donc son siège à la table des délibérations.

Déclaration d'intérêts

2024-04-0313 **Avis d'appel – Jonesco Inc. c. Ville de Granby**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-049;

CONSIDÉRANT le jugement rendu par l'Honorable Denis Lapierre J.C.Q., en date du 3 avril 2024, dans le dossier numéro 460-22-006782-221;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de mandater les Services juridiques et l'avocate principale de la Ville à porter en appel le jugement rendu le 3 avril 2024 par l'Honorable Denis Lapierre J.C.Q., dans le dossier numéro 460-22-006782-221.

Que l'avocate et cheffe de division contentieux ou, en son absence, l'avocate principale, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

La mairesse appelle le vote sur la résolution :

Sont pour l'adoption de la présente résolution :

- M. Stéphane Giard;
- M. Paul Goulet;
- M. François Lemay;
- M^{me} Geneviève Rheault; et
- M^{me} Catherine Baudin.

Sont contre l'adoption de la présente résolution :

- M^{me} Denyse Tremblay;
- M. Robert Riel;
- M. Félix Dionne;
- M. Robert Vincent.

Adoptée sur division

*Changement de quorum de M. le conseiller Alain Lacasse réintègre son siège à la table des délibérations.

2024-04-0314 **Autorisation – Règlement hors cour – Industrielle Alliance c. Ville de Granby – (460-17-003056-215)**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-048;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la conclusion d'un règlement hors cour dans le dossier 460-17-003056-215, et ce, pour une somme de 45 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 190-2024, en date du 17 avril 2024, le tout selon les termes et conditions contenues au projet de transaction et quittance joint au sommaire numéro SJ-2024-048.

Que l'avocate et cheffe de division contentieux ou, en son absence, l'avocate principale, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0315 **Autorisation – Règlement hors cour – Développement Gesteco Inc. c. Ville de Granby 455 22 005911 235 et Habitations Gesteco Inc. c. Ville de Granby 455-22-005918-230**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridique, sous le numéro SJ-2024-047;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser la conclusion d'un règlement hors cour dans les dossiers 455-22-005911-235 et 455-22-005918-230, et ce, pour une somme de 87 989,11 \$ plus intérêts et l'indemnité additionnelle, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 189-2024, en date du 17 avril 2024, le tout selon les termes et conditions contenues au projet de transaction et quittance joint au sommaire numéro SJ-2024-047.

Que l'avocate et cheffe de la division contentieux ou, en son absence, l'avocate principale, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0316

Autorisation – Renouvellement d'entente – Communication et diffusion de données dans une banque en ligne – Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) – 2024-2025

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-044;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue avec la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur Internet vient à échéance le 13 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de renouveler l'entente conclue avec la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) le 14 juillet 2008 concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur Internet, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 13 juillet 2025, aux mêmes termes et conditions prévus à l'entente, lequel est joint au sommaire numéro SJ-2024-044.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0317

Autorisation – Adhésion au regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'achat de micro-ordinateurs, portables, serveurs et tablettes – 2024-2027

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-033;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) est allé en appel d'offres pour l'acquisition de micro-ordinateurs, portables, serveurs et tablettes pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT QUE les statuts du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) permettent aux municipalités de conclure une entente avec l'organisme pour joindre le regroupement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'adhérer au regroupement d'achat pour l'acquisition de micro-ordinateurs, portables, serveurs et tablettes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et de s'engager à s'approvisionner auprès des fournisseurs retenus pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027 pour une dépense totale approximative de 431 156,25 \$ taxes incluses, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet PTI informatiques, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 185-2024, 001-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 17 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0318

Adjudication du contrat numéro 001/2024 – Réfection du décanteur numéro 2 Plan 60 à la Centrale de traitement d'eau (CTE) – Groupe Mécano inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'adjuger le contrat numéro 001/2024 pour la réfection du décanteur numéro 2 Plan 60 à la Centrale de traitement d'eau (CTE) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Mécano inc., pour un montant total, taxes incluses, de 1 364 095,59 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91280A.2, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 191-2024, en date du 18 avril 2024, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 22 février 2024 et aux addendas numéro 1, en date du 27 février 2024, numéro 2, en date du 5 mars 2024, numéro 3, en date du 12 mars 2024, numéro 4, en date du 14 mars 2024 et numéro 5, en date du 22 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0319

Adjudication du contrat numéro 125/2024 – Travaux de séparation des réseaux et ajout d'une piste cyclable – Rue Notre-Dame – Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-032;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'adjuger le contrat numéro 125/2024 pour les travaux de séparation des réseaux et l'ajout d'une piste cyclable sur la rue Notre-Dame, entre les rues Saint-Charles Sud et Saint-Antoine Sud au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bertrand Ostiguy inc., pour un montant total, taxes incluses, de 1 595 853,00 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 91280A.12 et 91294.9, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 180-2024, en date du 15 avril 2024, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 21 mars 2024 et à l'addenda numéro 1, en date du 4 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0320

Conclusion du contrat numéro 083/2024 – Fourniture et chargement de pierre concassée – 2024-2025 – Les carrières de St-Dominique Itée – Construction DJL inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-030;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure le contrat numéro 083/2024 pour la fourniture et le chargement de la pierre concassée MG-20, MG-56, MG-20b, 0-5 mm, 100-200 mm et la pierre 14-20 mm, en tenant compte du coût de revient à la tonne métrique par produit, incluant la taxe de vente provincial et le coût du transport effectué par les employé(e)s municipaux, pour une période d'un (1) an, soit du 29 avril 2024 au 31 mars 2025, aux plus bas soumissionnaires conformes, soient:

- **Les carrières de St-Dominique Itée**

Pierre 0-5 mm : 1 828,10 \$
 Pierre MG-20 : 31 622,72 \$
 Pierre MG-56 : 7 648,14 \$
 Pierre MG-20b : 40 698,85 \$
 Pierre drainage 14-20 mm : 5 334,84 \$

pour une dépense totale estimée taxes incluses de 87 132,65 \$

- **Construction DJL inc.**

Pierre d'enrochement 100-200 mm : 14 245,40 \$

pour une dépense totale estimée taxes incluses de 14 245,40 \$

Le tout, pour un montant total estimé pour six (6) types de pierres, taxes incluses, de 101 378,05 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 184-2024 et 001-2025, en date du 17 avril 2024, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 13 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0321

Conclusion du contrat numéro 164/2024 – Fourniture de nouveaux systèmes de contrôle et télémétrie pour deux (2) postes de pompages du réseau d'égout – Pompex inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-035;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 alinéa 1, paragraphe 6 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que les articles 573 et 573.1 de la Loi ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

CONSIDÉRANT l'étude réalisée par la firme d'ingénierie, Les Services EXP inc., qui a conclu que le système MultiSmart de Flygt répondait le mieux aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-08-0706 joint au présent sommaire autorisant la fourniture de nouveaux systèmes de contrôle et de télémétrie pour les postes de pompage Mirabel-Dufferin, Fréchette et Lamarche avec Pompex inc;

CONSIDÉRANT que Pompex inc. est le seul distributeur du système Flygt proposant le MultiSmart;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Pompex inc., en date du 17 avril 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller François Lemay

de conclure le contrat numéro 164/2024 pour la fourniture de nouveaux systèmes de contrôle et de télémétrie pour les postes de pompage Massé et Simonds, sans appel d'offres, avec Pompex inc., pour un montant total, taxes incluses, de 98 935,07 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91280A.15, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 192-2024, en date du 18 avril 2024, le tout conformément à sa soumission en date du 17 avril 2024.

Que le directeur du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, ou en son absence, le chef de la Division traitement des eaux, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0322

Conclusion du contrat numéro 100/2024 – Location d'un système de climatisation pour le Palace de Granby – 2024 – Mécanicaïr inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-031;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Mécanicaïr inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 11 avril 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 58 500 \$ du surplus libre vers le poste budgétaire 2-722-21 au fonds d'administration, et

de conclure le contrat numéro 100/2024 pour la location d'un système de climatisation pour le Palace de Granby, pour une période de six (6) mois, soit du 1^{er} mai 2024 au 30 octobre 2024, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Mécanicair inc., pour un montant total, taxes incluses, de 67 260,38 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 179-2024, en date du 15 avril 2024, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 3 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0323

**Mouvements de main-d'œuvre – 17 décembre 2022 au 3 juin 2024 –
Embauche – M^{me} France Burelle au poste de secrétaire polyvalente à la
Direction générale adjointe – Embauche – M. Simon Girard au poste de
policier auxiliaire au Service de police – Embauche – M^{me} Kathleen Bibeau
au poste de responsable aux dossiers spéciaux, à la Direction générale
adjointe – Embauche – M^{me} Marie-Ève Gagnon au poste de commise à la
paie, à la Division paie du Service des finances et de l'évaluation –
Embauche – M^{me} Any Perreault au poste de préposée principale à
l'expérience-client, à la Division aquatique et sports du Service des loisirs,
de la culture et du développement social**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2024-010, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 17 décembre 2022 au 3 juin 2024, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2024-010 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'embaucher madame France Burelle au poste de secrétaire polyvalente à la Direction générale adjointe, en date du 23 avril 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- d'embaucher monsieur Simon Girard au poste de policier auxiliaire au Service de police, en date du 23 avril 2024. Cette embauche est assujettie au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police. À noter que la période de probation a déjà été complétée à la satisfaction de la direction du service;
- d'embaucher madame Kathleen Bibeau au poste de responsable aux dossiers spéciaux, à la Direction générale adjointe, en date du 29 avril 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation qui devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, et selon toutes autres conditions négociées;

- d'embaucher madame Marie-Ève Gagnon au poste de commise à la paie, à la Division paie du Service des finances et de l'évaluation, en date du 29 avril 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- d'embaucher madame Any Perreault au poste de préposée principale à l'expérience-client, à la Division aquatique et sports du Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 3 juin 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- de prendre acte de la démission de monsieur Steven Fontaine au poste de policier auxiliaire au Service de police, en date du 9 avril 2024;
- de prendre acte de la démission de monsieur Simon Brunet au poste de pompier à temps plein au Service de sécurité incendie, en date du 12 avril 2024;

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 188-2024, en date du 17 avril 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum de M^{me} la conseillère Geneviève Rheault déclare son intérêt pour le sujet suivant, étant membre du comité d'administration d'un organisme demandeur. Elle quitte donc son siège à la table des délibérations.

Déclaration d'intérêt

2024-04-0324

Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) | PIIA-38 – 2024-0316 – 3, rue Évangéline – PIIA-3 – 2024-0409 – 322, rue Principale – PIIA 4 – 2024-0421 – 24, rue Johnson – PIIA-9 – 2024-0193 – 5, boulevard Mountain – PIIA-12 – 2024-0506 – 655, rue Simonds Sud – PIIA-30 – 2024-0374 – 328, rue Principale – PIIA-32 – 2024-0488 et 2024-0490 – 576 et 578, rue des Collégiens

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-072;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 9 avril 2024 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
appuyé par le conseiller Robert Riel

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-38	2024-0316	240409-06	3, rue Évangéline	Enseigne
PIIA-3	2024-0409	240409-07	322, rue Principale	Réparation
PIIA-4	2024-0421	240409-08	24, rue Johnson	Construction
PIIA-9	2024-0193	240409-09	5, boulevard Mountain	Enseigne
PIIA-12	2024-0506	240409-10	655, rue Simonds Sud	Enseigne
PIIA-30	2024-0374	240409-11	328, rue Principale	Enseigne
PIIA-32	2024-0488 et 2024-0490	240409-12	576 et 578, rue des Collégiens	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum M^{me} la conseillère Geneviève Rheault réintègre son siège à la table des délibérations.

2024-04-0325 **Refus – Demande de modification au Règlement de zonage numéro 2024-80053 – 449, rue Saint-Vincent**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-057, transmettant la résolution 240319-09 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser les lieux de culte et de rassemblement axé sur la religion « Prel » dans la zone industrielle HJ04I;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone HJ04I qui autorise actuellement des usages commerciaux et industriels;

CONSIDÉRANT la pénurie de logements résidentiels sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE des usages institutionnels sont présents dans le secteur;

CONSIDÉRANT QU'une modification au plan d'urbanisme serait nécessaire.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 240319-09, recommande la demande de modification au Règlement de zonage;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
appuyé par le conseiller Paul Goulet

de refuser la demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage pour la propriété située au 449, rue Saint-Vincent, portant le numéro 2024-80053 visant à autoriser la classe d'usages « Prel » dans la zone industrielle HJ04I ainsi que la demande de modification au plan d'urbanisme, considérant qu'une évaluation des sites industriels potentiels situés à l'extérieur du parc industriel pour un usage résidentiel doit être réalisée préalablement à l'autorisation d'un changement de vocation qui enlèverait le potentiel résidentiel à la propriété visée.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0326

Refus – Demande de modification au Règlement de lotissement numéro 2024-80056 – 40, rue Yvon

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-051, transmettant la résolution 240319-02 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à modifier la superficie minimale de terrain pour un minimum de 17 000 mètres carrés dans la zone commerciale EH04C qui autorise actuellement une superficie minimale de 15 000 mètres carrés, afin d'obliger l'utilisation de tous les lots présents dans le quadrilatère des rues Yvon, Saint-Jude Nord, des Colombes et Raymond-Héroux pour la construction d'un nouveau bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QU'une modification au plan d'urbanisme serait nécessaire afin de revoir les dimensions requises pour les terrains situés dans la partie nord-est du secteur visé dans le PPU du secteur Saint-Jude Nord;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 240319-02, ne recommande pas la demande de modification au Règlement de lotissement considérant que la norme ne cause pas de préjudice et que d'autres processus existent afin d'atteindre l'objectif souhaité;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de refuser la demande de modification au Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, pour la propriété située au 40, rue Yvon, portant le numéro 2024-80056, visant à modifier la superficie minimale de terrain pour un minimum de 17 000 mètres carrés dans la zone commerciale EH04C dans le secteur des rues Yvon, Saint-Jude Nord, des Colombes et Raymond-Héroux, considérant que la norme ne cause pas de préjudice et que d'autres processus existent afin d'atteindre l'objectif souhaité.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0327

Refus – Demande de plan projet de morcellement numéro 2024-80048 – 886, rue Denison Est

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-059;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la création de huit (8) lots destinés à des habitations unifamiliales sans services et d'une rue d'une longueur de 63,47 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans un secteur éloigné des services tels que les commerces de proximités;

CONSIDÉRANT QU'il serait possible de créer des terrains ayant frontage sur la rue Denison Est;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 240319-12, ne recommande pas de façon unanime le plan projet de morcellement présenté par M. Kévin Migué, arpenteur-géomètre et mandataire, pour le terrain situé au 886, rue Denison Est, lot numéro 1 141 532 du cadastre du Québec;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de refuser le plan projet de morcellement de la demande numéro 2024-80048, visant la création de huit (8) lots destinés à des habitations unifamiliales sans services et d'une rue d'une longueur de 63,47 mètres, considérant que l'ajout d'une rue dans un secteur en bordure d'une carrière et éloigné des services n'est pas souhaitable et qu'il serait possible de créer trois (3) terrains en bordure de la rue Denison Est sans créer de nouvelle rue publique.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0328

Autorisation – Plan projet de morcellement – Projet des rues de Mont-Joli et Fréchette – Groupe Custeau – 267, 11^e Rang

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, Division urbanisme et aménagement du territoire, sous le numéro SAPT-2024-064;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter la proposition du Groupe Custeau à savoir :

- Céder à la Ville, comme contribution restante au projet, un terrain d'une superficie de 31 223,7 mètres carrés à des fins de parc et d'espaces verts. En effet, une contribution financière d'environ 24 170 \$ reste à être réglée dans le cadre du projet, équivalent à environ 13 590 mètres carrés. Ce terrain permettrait le passage des réseaux jusqu'au puits;
- Que la Ville accepte de développer les deux (2) terrains comportant des milieux humides de piètre qualité dans la phase identifiée en mauve au nord du développement (terrains numéro 18 et 21). Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a accepté l'autorisation de détruire ce milieu humide;
- Limiter le prolongement des infrastructures pour sept (7) terrains au lieu de dix (10) par règlement d'emprunt comme prévu dans l'entente hors cour intervenue entre la Ville et le promoteur en 2016;

- Remettre la partie au nord-ouest du développement, comportant des milieux humides, à un organisme de conservation;
- Accepter la proposition du projet de développement aux conditions émises par le MELCCFP.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0329

Refus – Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) numéro 2024-80068 – 379, rue Couture

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-065;

CONSIDÉRANT la demande numéro 2024-80068 pour une autorisation d'un usage autre qu'agricole sur une partie du lot numéro 1 141 580 du cadastre du Québec, située au 379, rue Couture, afin d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE ce lot a une superficie de 362,5 hectares (36 250 mètres carrés) et n'est pas utilisé à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif agricole, par sa résolution numéro 240402-03, à l'effet de refuser cette demande d'usage autre qu'agricole;

CONSIDÉRANT QU'il y existe d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville de Granby et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation pour l'usage résidentiel pourrait affecter le potentiel agricole du lot ;

CONSIDÉRANT QUE le site s'intègre dans un milieu agroforestier homogène;

CONSIDÉRANT QUE le site pourrait éventuellement accueillir une ferme de petite taille;

CONSIDÉRANT QUE selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols du secteur est majoritairement de classes 5 à 7;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la nature de la demande n'est pas satisfaisante en regard des critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ainsi que des impacts sur les activités agricoles et qu'une telle autorisation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de ne pas appuyer la demande d'autorisation d'un usage autre qu'agricole numéro 2024-80068 sur une partie du lot numéro 1 141 580 du cadastre du Québec, située au 379, rue Couture, pour les motifs suivants :

- il y a des espaces disponibles hors de la zone agricole pour construire une résidence; et
- ce type de propriété pourrait être intéressant pour un petit maraîcher de culture en serre ou pour l'élevage de petits animaux.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0330 **Nomination au comité consultatif d'urbanisme – Christian Larouche**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, Division urbanisme et aménagement du territoire, sous le numéro SAPT-2024-063.

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de pourvoir le poste vacant;

CONSIDÉRANT la candidature soumise par M. Christian Larouche et son intérêt certain à siéger comme membre du CCU de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de M. Larouche est recommandée par M. Paul Goulet, conseiller municipal;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de nommer M. Christian Larouche à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Granby, et ce, pour un mandat couvrant l'année 2024, se terminant le 31 décembre 2024 et renouvelable selon la période décrite au chapitre II traitant de la composition et de l'organisation du comité.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0331 **Subvention – Comité d'embellissement – 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-061;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention de la cote de 5 fleurons par les Fleurons du Québec a été rendue possible en partie grâce au travail de l'ensemble des bénévoles de l'ancien comité d'embellissement;

CONSIDÉRANT le soutien du comité d'embellissement et leur activité prévue de concours de façades fleuries et potagers;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accorder, sur présentation de pièces justificatives, une subvention de 20 000 \$ au comité d'embellissement de la Ville de Granby, et ce, pour l'année 2024, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 144-2024, en date du 2 avril 2024;

de désigner la conseillère M^{me} Denyse Tremblay pour siéger sur le comité d'embellissement; et

de permettre à la Division des communications, au Service de l'aménagement et de la protection du territoire ainsi qu'au Service des travaux publics d'accompagner les organisateurs selon la capacité des équipes concernées.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soit et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0332

Exemption – Souscription annuelle – Fonds d'assurance responsabilité professionnelle des urbanistes – M. Yvan Gatien, M. Yani Authier et M^{me} Marie-Luce Benoit

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-050;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes* qui stipule que tous les urbanistes membres en règle de l'Ordre des urbanistes du Québec doivent acquitter une prime annuelle afin d'adhérer à l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes;

CONSIDÉRANT QUE ce même règlement prévoit une exception à cette obligation lorsqu'un urbaniste est au service exclusif d'une municipalité, ce dernier pouvant être exempté d'acquitter la prime annuelle obligatoire;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de confirmer que la Ville de Granby se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences que M. Yvan Gatien, urbaniste, M. Yani Authier, urbaniste, et M^{me} Marie-Luce Benoit, urbaniste, peuvent encourir en raison des fautes ou négligences commises dans l'exercice de leurs fonctions, aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes* de l'Ordre des urbanistes du Québec.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0333

Ajout au Plan de mobilité active 2.1 – Rues Calixa-Lavallée et Saint-Antoine Sud

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-028;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'ouvrages de mobilité active sur les rues Calixa-Lavallée (entre les rues Reynolds et Bernier) et Saint-Antoine Sud (entre les rues Notre-Dame et Racine) a été recommandé par le comité aménagement et protection du territoire du 21 février dernier;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'ajouter les ouvrages de mobilité active sur les rues Calixa-Lavallée (entre les rues Reynolds et Bernier) et Saint-Antoine Sud (entre les rues Notre-Dame et Racine) au Plan de mobilité active 2.1 et de planifier les aménagements pour 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0334

Autorisation – Réfection du décanteur 2 du plan 60 à la Centrale de traitement d'eau (CTE) – Financement des travaux

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-030;

CONSIDÉRANT l'importance d'effectuer les travaux le plus rapidement possible afin d'assurer une quantité suffisante d'eau en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le budget requis pour la réalisation de ces travaux est disponible au PTI 2023-70-002A, projet 91280A.17, initialement prévu pour le remplacement des vannes et des membranes aux bassins d'aération à la Station d'épuration (STEP) dont la réalisation des travaux sera reportée au PTI en 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 350 000 \$ du projet en immobilisations numéro 91280A.17 vers le projet en immobilisations numéro 91280A.2, afin d'exécuter les travaux de réfection du décanteur 2 du plan 60 à la Centrale de traitement d'eau (CTE), tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 166-2024, en date du 10 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0335

Autorisation de signature – Modification à l'entente relative à des travaux municipaux pour le projet numéro P32-2023 – Modification de la participation municipale – Travaux de construction du poste de pompage Irwin et d'augmentation de la capacité du poste de pompage Marcoux – Développement des terres Irwin

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-032;

CONSIDÉRANT le règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT l'entente relative à des travaux municipaux du projet numéro P32-2023 pour la construction du poste de pompage Irwin et l'augmentation du poste de pompage Marcoux;

CONSIDÉRANT la directive de changement requis pour permettre l'exécution des travaux au poste de pompage Marcoux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

de modifier l'entente relative à des travaux municipaux projet numéro P32-2023 pour inclure la directive de changement DCT-C-01 visant le remplacement du panneau de contrôle existant; et

d'autoriser un montant supplémentaire de 42 213 \$, plus taxes applicables, pour la participation municipale requise à cette entente, laquelle est payable à même le fonds de roulement, projet numéro 80323.8, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 182-2024, en date du 16 avril 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0336

Mise à jour du Plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées – Conditions au programme d'aide financière PRIMEAU (2019-2022)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, de l'eau et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-036;

CONSIDÉRANT les modalités du programme PRIMEAU (2019-2022);

CONSIDÉRANT QUE la conception et l'application par la Municipalité d'un programme d'élimination des raccordements inversés à l'égout constituent des conditions de remboursement pour toute demande d'aide financière;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de prendre connaissance du rapport de recherche des raccordements inversés pour certains secteurs et portions de rues réalisée en 2023 (inclus en annexe du Plan d'action); et

d'adopter la mise à jour du Plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0337

Réception définitive – Travaux de réfection des filtres 6 et 7 – Centrale de traitement d'eau (CTE) – Contrat numéro 326/2021 – Filtrum inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-034;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accepter, en date du 3 avril 2024, la réception définitive des travaux de de réfection des filtres 6 et 7 à la Centrale de traitement d'eau, effectués au contrat numéro 326/2021 conformément aux plans et devis préparés par la firme Tetra Tech QI inc. et sous la surveillance la Division traitement des eaux; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 326/2021 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Filtrum inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0338

Autorisation de signature et de transactions – Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) – Gestion de la flotte de véhicules de la Ville de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2024-005;

CONSIDÉRANT toutes les transactions à intervenir entre la Ville de Granby et la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel et la volonté de la Ville à désigner les signataires autorisés par leur titre d'emploi plutôt que par leur nom;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser les titulaires des postes de directeur du Service des travaux publics, de contremaître - mécanique du Service des travaux publics, de préposé aux inventaires de la Division approvisionnements, de trésorière du Service des finances et de l'évaluation et de commissionnaire et journalier à l'entretien du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, toutes les transactions à intervenir entre la Ville de Granby et la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), concernant la flotte des véhicules appartenant à la Ville et de remplacer, à toutes fins utiles, les nominations antérieures de la Ville de Granby à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0339

Autorisation – Fournitures de matériel informatique – Direction générale de la société des Jeux d'été d'Olympiques spéciaux Québec 2024-2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-054;

CONSIDÉRANT les exigences pour le poste de Direction générale de la Société de Jeux Olympiques spéciaux Québec – Granby 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 19 mars 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder à la Direction générale de la société des Jeux d'été d'Olympiques spéciaux Québec 2024-2025 un espace de travail avec mobilier, au pavillon Jean-Marie Benoit; et

de fournir à la Direction générale de cette société, le matériel informatique nécessaire, soit un ordinateur, un écran, un téléphone cellulaire, une connexion internet et tout autre matériel nécessaire, le tout pour toute la durée du mandat de celle-ci, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 167-2024 et 001-2025, en date du 10 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0340

Autorisation – Élaboration d'une nouvelle politique de reconnaissance des organismes – 2024-2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-073;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'accréditation des organismes en vigueur a été adoptée en 2003, mais n'a jamais fait l'objet d'une révision depuis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 19 mars 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser le processus d'élaboration d'une politique de reconnaissance des organismes en 2024 et 2025, visant le remplacement de la politique d'accréditation des organismes en vigueur entraînant une dépense de 37 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tels qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 187-2024 et 001-2025, en date du 17 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0341

Autorisation de signature – Avenant numéro 1 – Protocole d'entente du Partage Notre-Dame – 2023-2028

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-051;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Ville et le Partage Notre-Dame, autorisé par la résolution numéro 2022-11-1011;

CONSIDÉRANT QUE le Partage Notre-Dame ne déménagera pas au cours de l'année 2024;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant 1 à l'entente présentement en vigueur;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder une aide financière annuelle au Partage Notre-Dame au montant de 30 000 \$ avant son déménagement, laquelle aide sera indexée annuellement de 2,5 %, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 163-2024, 001-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 9 avril 2024; et

de modifier en ce sens, l'entente relative au versement d'une aide financière intervenue entre la Ville de Granby et le Partage Notre-Dame le 18 septembre 2023, le tout conformément au projet d'avenant numéro 1 joint au sommaire numéro ASC-2024-051.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0342

Composition du comité de pilotage – Mise à jour de la politique jeunesse – 2024-2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-074;

CONSIDÉRANT l'exercice de mise à jour de la politique jeunesse;

CONSIDÉRANT l'importance de mobiliser les partenaires de la communauté autour du projet de mise à jour;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 17 janvier 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'approuver la composition du comité de pilotage, visant la mise à jour de la politique jeunesse, comme déposée :

- Geneviève Rheault, conseillère municipale, présidente
- Éric Goudreau, directeur, Service des loisirs, de la culture et du développement social
- Caroline Paquette, conseillère en développement social
- Marie-Ève Houle, La Maison des jeunes de Granby
- Geneviève Lecours, CIUSSS de l'Estrie-CHUS
- Jasmine Gougeon, Solidarité ethnique régionale de la Yamaska
- Valérie Brodeur, Vie culturelle et communautaire de Granby
- Catherine St-Jean, Service de police de Granby
- Mathieu Monty, représentant du milieu scolaire, École Joseph-Hermas-Leclerc
- Judith Cusson, représentante du milieu scolaire, École l'Envolée
- Priscilla Viens, représentante d'organisme 12-17 ans, Justice alternative et médiation
- Aurélie Murray-Gagnon, représentante d'organisme 12-17 ans, Oasis santé mentale
- Yoan Rousseau, jeune 12-17 ans
- Élodie Jasmin, jeune 12-17 ans; et

d'approuver le mandat du comité et la durée de ce dernier, établi à 18 mois.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0343

Autorisation – Demande d'aide financière – Champ de pratique – Club de golf Miner

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-008;

CONSIDÉRANT les enjeux de sécurité pour les résidentes et résidents de la rue Lyman;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 3 octobre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser l'utilisation du surplus initialement affecté aux imprévus;

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 21 489 \$ du surplus affectés aux imprévus vers le projet de subvention du club de golf au fonds d'administration;

d'accorder une aide financière au club de golf Miner, visant l'ajout d'un poteau et d'un filet couvrant l'interstice entre les deux (2) filets au fond du champ de pratique pour l'année 2024, d'une somme maximale de 21 488,83 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 021-2024, en date du 9 avril 2024; et

de conclure une entente avec le club de golf Miner visant à établir les modalités de versement de l'aide financière, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire ASC-2024-008.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0344

Protocole d'entente – Demande d'aide financière – Société d'histoire de la Haute-Yamaska – 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-050;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby de travailler en partenariat avec le milieu;

CONSIDÉRANT la contribution que peut apporter la Société d'histoire de la Haute-Yamaska, notamment à l'atteinte de l'objectif de la politique culturelle de la Ville de Granby d'offrir des mesures pour protéger et mettre en valeur le patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE d'un commun accord les parties souhaitent remplacer l'entente existante conclue entre elles le 21 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de la Haute-Yamaska a emménagé de nouveaux locaux situés au 142, rue Dufferin, en date du 26 juin 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine, lors de la rencontre tenue le 7 décembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder une aide financière à la Société d'histoire de la Haute-Yamaska au montant de 67 262,22 \$, et d'accorder le remboursement et des frais d'impression et d'installation de l'exposition de la passerelle Miner, sur présentation de factures et pour une somme maximum de 2 000 \$, en 2024, les dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 160-2024, en date du 9 avril 2024;

de conclure une entente avec cet organisme visant à établir les modalités de versement de cette aide financière, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire ASC-2024-050.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0345

Autorisation – Offre de cours – Sécurité aquatique pour enfants – Piscine Horner – Session estivale 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-053;

CONSIDÉRANT l'importance de la sécurité aquatique auprès des jeunes afin de leur montrer les notions de base en natation;

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser des environnements sains, sécuritaires et harmonieux en sport et activité physique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 19 mars 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser la Division aquatique et sport du Service des loisirs, de la culture et du développement social à offrir gratuitement deux (2) sessions de quatre (4) cours, de niveau Nageur 1, durant la période estivale 2024, et destinés aux enfants de Granby; et

d'accorder la somme de 1 700 \$ détaillée comme suit pour les deux (2) sessions :

- Huit (8) heures de cours sont à prévoir pour les deux (2) sessions de quatre (4) cours;
- Six (6) participants par session;
- Frais pour le personnel aquatique de 1 700 \$.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 161-2024, en date du 9 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0346

Demande de partenariat – La Marche du rein – La Fondation canadienne du rein – 2 juin 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-058;

CONSIDÉRANT QUE les activités de sensibilisation et de visibilité sont importantes afin de faire connaître et reconnaître la cause;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation canadienne du rein n'est pas un organisme reconnu à la Ville et n'y tient pas de siège social;

CONSIDÉRANT QU'une activité est organisée sur le territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 3 avril 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser le versement d'une somme de 500 \$ à La Fondation canadienne du rein, visant à soutenir l'événement caritatif « La Marche du rein » qu'aura lieu le 2 juin 2024, en échange de la visibilité « argent » offerte dans le plan de partenariat joint au sommaire ASC-2024-058, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 168-2024, en date du 10 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0347 Autorisation – Activité spéciale – Tour du silence – Les Cyclones de Granby – 15 mai 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-060;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser les citoyennes et citoyens de tout âge sur le partage de la route;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue du Tour du silence par Les Cyclones de Granby ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 1 800 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 162-2024, en date du 9 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0348 Avis de motion – Projet de règlement divisant le territoire en districts électoraux

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement divisant le territoire en districts électoraux.

2024-04-0349 Adoption – Projet de règlement divisant le territoire en districts électoraux

CONSIDÉRANT l'article 14 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le projet de règlement intitulé : « Projet de règlement divisant le territoire en districts électoraux » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0350 Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0626-2016 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition et la plantation d'un arbre en milieu résidentiel afin d'arrimer les nouvelles dispositions relatives à l'abattage d'arbres

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0626-2016 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition et la plantation d'un arbre en milieu résidentiel afin d'arrimer les nouvelles dispositions relatives à l'abattage d'arbres.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0626-2016 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition et la plantation d'un arbre en milieu résidentiel afin d'arrimer les nouvelles dispositions relatives à l'abattage d'arbres ».

2024-04-0351

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin de revoir les personnes responsables de l'application du règlement, de revoir les dispositions relatives à l'aménagement des cases de stationnement, d'ajouter des dispositions relatives aux conditions de délivrance, de préciser le délai de délivrance lors de la démolition d'immeubles, de revoir les documents requis au dépôt d'une demande de permis dans le cadre de la réparation d'une construction et de préciser les dispositions applicables à l'abattage d'arbres

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin de revoir les personnes responsables de l'application du règlement, de revoir les dispositions relatives à l'aménagement des cases de stationnement, d'ajouter des dispositions relatives aux conditions de délivrance, de préciser le délai de délivrance lors de la démolition d'immeubles, de revoir les documents requis au dépôt d'une demande de permis dans le cadre de la réparation d'une construction et de préciser les dispositions applicables à l'abattage d'arbres.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin de revoir les personnes responsables de l'application du règlement, de revoir les dispositions relatives à l'aménagement des cases de stationnement, d'ajouter des dispositions relatives aux conditions de délivrance, de préciser le délai de délivrance lors de la démolition d'immeubles, de revoir les documents requis au dépôt d'une demande de permis dans le cadre de la réparation d'une construction et de préciser les dispositions applicables à l'abattage d'arbres ».

2024-04-0352

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant les devis et les permis de creusement ainsi que le contrôle des eaux pluviales

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Geneviève Rheault donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant les devis et les permis de creusement ainsi que le contrôle des eaux pluviales.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant les devis et les permis de creusement ainsi que le contrôle des eaux pluviales ».

2024-04-0353 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux de construction et d'amélioration au bâtiment du Palace et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 15 109 220 \$ et un emprunt de 13 370 000 \$**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux de construction et d'amélioration au bâtiment du Palace et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 15 109 220 \$ et un emprunt de 13 370 000 \$.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux de construction et d'amélioration au bâtiment du Palace et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 15 109 220 \$ et un emprunt de 13 370 000 \$ ».

2024-04-0354 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement imposant une taxe pour des travaux d'infrastructures de prolongement de la conduite d'eau potable au 546, rue Reynolds**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement imposant une taxe pour des travaux d'infrastructures de prolongement de la conduite d'eau potable au 546, rue Reynolds.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement imposant une taxe pour des travaux d'infrastructures de prolongement de la conduite d'eau potable au 546, rue Reynolds ».

2024-04-0355 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de préciser les dispositions relatives aux balcons**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP12-2024 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de préciser les dispositions relatives aux balcons.

2024-04-0356 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP12-2024 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de préciser les dispositions relatives aux balcons**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP12-2024 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le premier projet de règlement numéro PP12-2024, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP12-2024 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de préciser les dispositions relatives aux balcons », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 22 mai 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

La mairesse appelle le vote sur ce règlement :

Sont pour l'adoption du présent règlement:

- M. Stéphane Giard;
- M. Paul Goulet;
- M. François Lemay;
- M^{me} Geneviève Rheault;
- M. Alain Lacasse;
- M. Félix Dionne; et
- M^{me} Catherine Baudin.

Sont contre l'adoption du présent règlement :

- M^{me} Denyse Tremblay;
- M. Robert Riel; et
- M. Robert Vincent.

Adoptée sur division

2024-04-0357

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1305-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP08-2024

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP08-2024, présenté lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 27 mars 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1305-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP08-2024 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 mars 2024, soit adopté.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 mars 2024 concernant le premier projet de règlement numéro PP08-2024 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0358

Adoption – Règlement numéro 1306-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions applicables à l'implantation des bâtiments et des constructions accessoires et de préciser les dispositions relatives aux traverses de cours d'eau dans le cas d'un terrain de coin, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP09-2024 et SP09-2024

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP09-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 février 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1306-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions applicables à l'implantation des bâtiments et des constructions accessoires et de préciser les dispositions relatives aux traverses de cours d'eau dans le cas d'un terrain de coin, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP09-2024 et SP09-2024 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 février 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0359

Adoption – Règlement numéro 1307-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions applicables aux normes d'implantation, afin d'autoriser les habitations multifamiliales de quatre (4) logements dans la zone résidentielle GI05R, d'autoriser les bâtiments de 13 logements et de préciser les marges minimales autorisées dans la zone résidentielle HJ09R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP11-2024 et SP11-2024

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP11-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 mars 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1307-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions applicables aux normes d'implantation, afin d'autoriser les habitations multifamiliales de quatre (4) logements dans la zone résidentielle GI05R, d'autoriser les bâtiments de 13 logements et de préciser les marges minimales autorisées dans la zone résidentielle HJ09R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP11-2024 et SP11-2024 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 mars 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-0360

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes**1. M. Guillaume Brouillard, district 5**

M. Guillaume Brouillard demande ce qui peut empêcher le maintien du trajet C et les enjeux qui ont été soulevés par la Ville lors des rencontres avec Hydro-Québec.

2. M. Pierre-Albert Morin, district 5

M. Pierre-Albert Morin questionne l'ouvrage de mobilité active à venir sur la rue Notre-Dame. De plus, il est d'avis que la période de question à 5 minutes empêche le dialogue.

3. M. Sébastien Côté, district 4

M. Sébastien Côté demande la possibilité pour la Ville d'organiser une assemblée avec les citoyens pour parler du projet de modernisation du transport électrique.

4. M^{me} Fernande Ouellette, district 5

M^{me} Fernande Ouellette demande un état de la situation au niveau de la délivrance des permis de construction dans le secteur des Terres Irwin et félicite le conseil municipal pour la plantation des 7000 arbres.

5. M^{me} Gaétane St-Pierre, district 5

M^{me} Gaétane St-Pierre s'exprime quant à la construction d'une grosse ligne électrique et souhaite protéger la zone agricole. Elle demande au conseil municipal de protéger les citoyens en prenant position.

6. M. Marc Côté

M. Marc Côté demande si la Ville va donner des arguments pour protéger le territoire.

7. M. Richard Dubé, district 2

M. Richard Dubé questionne les résultats de l'audit de performance de la Ville relativement au processus de gestion des projets majeurs ainsi que le processus entourant cet audit. Finalement, il questionne les services offerts en soutien aux élus pour la ligne téléphoniques avec des psychologues.

8. M. Hugo Leblanc, district 5

M. Hugo Leblanc demande si la zone commerciale où il y a les Galeries de Granby peut être densifiée.

9. Les Ami.e.s des boisés de Granby, (par courriel)

Les Ami.e.s des boisés de Granby félicitent le conseil municipal pour la plantation de 7000 arbres.

2024-04-0361

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 21 h 27.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière
adjointe